

**PROCES VERBAL DE SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
REUNI LE 6 JUIN 2024 A 18 H 30**

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi six juin à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle de la Mairie, lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrick FOULON, Maire.

Etaient présents :

M.FOULON Patrick, Mmes MICHEL Agnès, DARGENT Séverine, BERTRAND Sylviane, HERSANT Maïté, ZUSATZ Christelle, M. BOSSEMAN Serge, M. PERON Roland, M. CLOUTIER Jacky, M. FROISSARD Jean-Marie, M. LEBRUN Francis, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 4132-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés et représentés :

Mme MASVALEIX Catherine a donné pouvoir à Mme HERSANT Maïté

M. BRETON Denis a donné pouvoir à Mme ZUSATZ Christelle

M. BERRUE Didier a donné pouvoir à M.BOSSEMAN Serge

Mme Hersant Maïté est nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs, après vérification le quorum est atteint.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour sera le suivant :

- Désignation du secrétaire de séance (conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).
- Délibération n°202406P01 – Fixation des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2024-2025
- Délibération n° 202406P02 - Fixation des tarifs de garderie pour l'année scolaire 2024-2025
- Délibération n° 202406P03 - Rapport d'activités de la Communauté de Communes du Val de Sully pour l'exercice 2023
- Délibération n° 202406P04 - Demande de subvention à la Communauté de Communes du Val de Sully pour la Fête de la Saint Pierre
- Délibération n° 202406P05 – Mise en place d'une participation aux frais de nettoyage des dépôts sauvages
- Délibération n° 202406P06 – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à TC (35/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 – mise à jour du tableau des effectifs
- Délibération n° 202406P07 – Création d'un emploi non - permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité - d'adjoint technique territorial à TC (35/35<sup>ème</sup>)
- Remerciements
- Informations et questions diverses.

Le Maire informe de la suppression des deux premiers points de l'ordre du jour, en effet ces deux délibérations ont été prises lors du conseil municipal du 11 avril dernier. L'ensemble des membres du Conseil Municipal accepte de retirer les deux premiers points de l'ordre du jour.

Délibération 202406P01

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

**RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR L'EXERCICE 2023**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif. Le rapport d'activité pour l'exercice 2023 de la communauté de communes du Val de Sully a ainsi été communiqué à la Commune de Saint Père sur Loire.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le rapport d'activités 2023 de la communauté de Commune du Val de Sully ;

**Considérant** que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activité doit être transmis avant le 30 septembre de chaque année, au maire de chaque commune membre de tout établissement public de coopération intercommunale ;

**Considérant** que la Commune de Saint Père sur Loire est une commune membre de la Communauté de Communes du Val de Sully ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE**

du rapport d'activité de la communauté de Communes du Val de Sully » pour l'année 2023.

Délibération 202406P02

Voté à l'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES

**DEMANDE DE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE SULLY POUR LA FETE DE LA SAINT PIERRE**

*Monsieur le Maire rappelle que la Fête du Village aura lieu le samedi 22 juin prochain.*

*A cette occasion, la Commune propose un feu de la Saint Pierre suivi d'un spectacle pyrotechnique.*

*Le coût du feu d'artifice s'élève à 4 238.34 € TTC.*

*Il informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Val de Sully subventionne les fêtes de village à hauteur de 1 000 €/an.*

*Ouï cet exposé,*

*le Conseil Municipal de SAINT PÈRE SUR LOIRE*

- *PREND ACTE de l'attribution du marché du spectacle pyrotechnique aux Ets BELLIER sis à LA FERTE ST AUBIN (45240) pour un montant de 4 238.34 € TTC ;*
- *SOLLICITE l'attribution d'une subvention auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully à hauteur de 1 000 € pour l'année 2024 ;*
- *AUTORISE le Maire à engager toutes les démarches relatives à cette décision et à signer toutes les pièces y afférentes.*



Monsieur le Maire présente ce qui suit :

**Vu** le décret n° 2021-258 du 16 mars 2021 issu de la Loi n°202-105 du 10 février 2020 relatif à la lutte contre le gaspillage, et modifiant les articles R330-2 et R330-2 du code de la route,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 à L2212-4, L2224-13 et L2224-7;

**Vu** le code pénal et notamment les articles R632-1 et R633-6, R635-8 et R644-2,

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-2 ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L541-1, L541-6 et L172-4 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure et notamment l'article L251-2 11°,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R330-2 et R330-3,

**Vu** le règlement sanitaire départemental du Loiret,

Il est constaté, depuis plusieurs années, que les dépôts sauvages d'ordures ménagères et de déchets divers se sont accrus malgré la présence de plusieurs plateformes de tri sélectifs (3).

Les administrés ont obligation de recourir à un système d'élimination des déchets, soit avec un container individuel ou à l'accès aux colonnes d'apport volontaire. De plus, une déchetterie verte est implantée sur le territoire communal offrant une solution de proximité supplémentaire de gestion des déchets verts réservée aux habitants de la commune à mobilité réduite ou ne disposant pas de solutions d'évacuation des déchets (telle que remorque etc...).

Ces infractions à la législation sur les déchets portent atteinte à la salubrité publique, à l'environnement et présentent un risque sanitaire quant à la prolifération des nuisibles sur le territoire.

La compétence de la gestion de déchets ayant été donnée au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Châteauneuf sur Loire, la Collectivité de Saint Père sur Loire, ne devrait plus avoir de dépenses budgétaires de la sorte.

Pourtant les services techniques sont sollicités quotidiennement pour l'enlèvement, l'élimination de ces dépôts illicites qui représente un coût conséquent pour la commune.

Il est donc nécessaire de répercuter ce coût à la charge des contrevenants selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public selon un barème fixant les tarifs d'enlèvement et de nettoyage du site lors des dépôts sauvages.

Lorsqu'une infraction sera constatée par un agent assermenté, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation du coût de l'enlèvement de son dépôt sauvage puis recevra le titre de recette correspondant.

Il est proposé des tarifs forfaitaires de participation, ponctuellement majorés de frais réels, aux contrevenants afin de dédommager la collectivité de l'intervention, l'enlèvement et le nettoyage des lieux des dépôts sauvages et dégradation ayant dû être éliminés par les services municipaux.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :**

- **D'INSTAURER** des frais de gestion de constatation, d'intervention et de déplacement forfaitaire de 75 € par sacs « poubelle d'ordures ménagères » et un forfait de 250 € pour « les déchets non emballés, les gravats et déchets inertes de construction ».
- **DE DECIDER** qu'en cas de nécessité de recours à une entreprise pour enlever et remettre en état un site de dépôt sauvage, la facture du prestataire sera considérée comme frais réels et ajoutée au montant du titre de recette.
- **DE PRECISER** que peut s'ajouter au montant forfaitaire des interventions de nettoyage, les amendes pour contravention correspondant à l'infraction (de la 2<sup>ème</sup> à la 5<sup>ème</sup> classe).
- **DE DONNER** toutes les délégations utiles à Monsieur le Maire ou à ses représentants pour l'exécution de ces décisions.

**LE MAIRE,**

**VU** le code général de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** qu'aux termes de l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**CONSIDÉRANT** qu'en raison du départ en retraite courant 2025 d'un agent titulaire de la collectivité, il conviendrait de recruter un adjoint technique supplémentaire afin de le former aux taches polyvalentes qu'impliquent le poste au service technique et de créer un emploi permanent à temps complet.

LE MAIRE propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel **à compter du 1er septembre 2024**

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
		Niveau de recrutement	Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	35/35ème

**Les membres du conseil après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Acceptent** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;

**Chargent** le Maire, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

**Disent** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 2,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité tels que l'entretien saisonnier des espaces verts, les remplacements de personnels techniques en période estivale.

Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C, Adjoint Technique Territorial.

Cet agent assurera des fonctions exercées à temps complet (35/35ème).

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération du candidat selon la nature des fonctions et de son profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, à recruter un agent contractuel en référence au grade d'adjoint technique, pour faire face aux besoins liés aux accroissements saisonniers d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois.

**de S'ENGAGER** à inscrire les crédits correspondants au budget communal.

**d'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les membres du conseil sur les dossiers suivants :
  - Monsieur le Maire informe du décès de Mr Miot Bernard, survenu le 3 juin 2024 et du décès de Mr Marois Guy survenu le 5 juin 2024.
  - Pour fêter ses trente ans, à l'occasion de l'inauguration symbolique du City Park, l'association Mutli-Sports de Saint Père sur Loire a organisé ses olympiades (30 heures, trente sports, trente saveurs).

Monsieur le Maire donne la parole aux membres du conseil :

- Mme Michel Agnès informe que le lundi 10 juin aura lieu la dernière séance de l'aide aux devoirs

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

Le Maire,

Patrick FOULON



La secrétaire de Séance,

Maïté HERSANT